

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : Saône et Loire

Subdivision : Chalon sur Saône

Nom(s) du ou des inspecteurs : Fanny PERRIN

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 11/03/2011

Type d'inspection :

approfondie ou

inopinée ou

planifiée ou

Date de l'inspection : 12/04/2011

courante ou ponctuelle

annoncée

circonstancielle

Motif de la planification : campagne d'inspection des chaufferies

Société : CURCHAL chaufferie Est

AS / A / D / NC

Commune : Chalon sur Saône

Activité : Chauffage urbain

Priorité : A enjeux

Thèmes : Air, Eau, Déchet et suite de la mise en demeure du 26 novembre 2010

Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation du 11 juin 1999, arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2010, arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 novembre 2010, arrêté ministériel modifié du 30 juillet 2003 et arrêté ministériel modifié du 11 août 1999.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M Caudal : directeur technique; M Le Saout : adjoint au directeur délégué; M Lamard : chef de secteur; M Fiorido : responsable d'exploitation ; M Bertoux : technicien

Principales constatations effectuées :

Les non conformités relevées dans l'arrêté de mise en demeure du 26 novembre 2010 ont été levées.

Prévention de la pollution de l'eau :

Un séparateur a été installé à la sortie des eaux de process. Les rejets d'eau résiduaires du point 1 sont conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté complémentaire du 12 juillet 2010.

Prévention de la pollution de l'air :

Des non conformités vis à vis des concentrations de polluants persistent sur certains rejets : pour la chaudière 1 sur les NOx et les poussières, pour la chaudière 2 sur les NOx.

La vitesse d'éjection minimale des gaz en sortie de la cheminée de la chaudière 1 n'est pas respectée.

La vitesse et le débit des rejets de la cogénération ne sont pas mesurés car il n'y a pas de trappe normalisée.

Gestion des déchets :

Un registre des déchets a été crée et les bordereaux de suivi des déchets sont classés.

Principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Des non conformités vis à vis des concentrations de polluants persistent sur certains rejets : pour la chaudière 1 sur les NOx et les poussières, pour la chaudière 2 sur les NOx.

La vitesse et le débit des rejets de la cogénération ne sont pas mesurés car il n'y a pas de trappe normalisée.

Suites envisagées : Lettre à l'exploitant pour lui rappeler les observations émises lors de l'inspection.

Liste des documents établis suite à la visite :

Transmission au Préfet
Tableau des constats
Lettre à l'exploitant

DIJON, le 4 août 2011

L'inspecteur des installations classées,



Fanny PERRIN